

En date du 28 février 2013, Bank Al-Maghrib a décidé le retrait d'agrément à la société de financement Diac Salaf.

Par conséquent, la liquidation de la société se fera conformément aux dispositions des articles 100 à 104 de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ainsi qu'à celles du titre III du livre V du Code de commerce.

Compte tenu de ce qui précède et des dispositions de l'article 17 du Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs, le CDVM demandera, dès l'annonce officielle de la mise en liquidation, à la société gestionnaire de prononcer la radiation des titres de la société Diac Salaf de la cote de la Bourse des Valeurs.